

Je me joins aux députés de l'autre côté pour dire que vous, monsieur l'Orateur, vous avez la possibilité de rétablir votre crédibilité dans ce cas en disant: «Non, nous n'avons pas peur d'une enquête, même si elle peut être légèrement embarrassante pour un ministre». Imaginez les avantages qui découleraient de ce genre d'enquête. Tout d'abord, nous constaterions que les ministres vérifient enfin leur correspondance, qu'ils se renseignent sur ceux qui leur fournissent ces renseignements et nous verrions alors rouler les têtes de quelques fonctionnaires qui méritent d'ailleurs ce sort s'ils persistent à fournir des renseignements erronés aux ministres qui continuent ainsi à induire en erreur les députés.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Nous n'éliminerons pas ce genre d'incompétence si le gouvernement continue à passer outre à ce genre de motion et à considérer M. l'Orateur comme un simple instrument du gouvernement plutôt qu'un serviteur de la Chambre toute entière. Si nous tenons à ce que M. l'Orateur garde sa crédibilité, je crois qu'il est absolument essentiel que cette motion soit adoptée. Comme je l'ai déjà déclaré, je crois qu'elle devrait pousser M. l'Orateur à considérer sérieusement la possibilité de démissionner de son poste si ses décisions continuent d'être contrecarrées par la majorité gouvernementale.

Soit dit en passant, le député de Northumberland-Durham a suggéré de nommer un avocat relativement à cette enquête et j'appuie totalement cette proposition. Je constate la présence à la Chambre du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui s'intéresse particulièrement au débat. Je dois dire qu'il saurait remplir un rôle remarquablement objectif et équitable et je crois d'ailleurs savoir qu'au cours de sa carrière juridique il a toujours réclamé des honoraires fort modiques. J'espère que les membres du comité envisageront sérieusement la possibilité de désigner un avocat et n'excluront pas le choix éventuel de certains membres du barreau fort compétents siégeant parmi nous.

Une voix: C'est une véritable annonce publicitaire.

M. Woolliams: La meilleure réclame qu'on m'ait faite depuis une semaine.

M. Leggatt: L'autre aspect de cette motion a trait à la question d'une participation directe à l'enquête de la Commission McDonald. Comme quelqu'un l'a déjà fait remarquer, nous ne recevrons pas de sitôt son rapport. Dans le cas du député de Nickel Belt, ce n'est pas non plus par pure coïncidence que sa question de privilège soit en rapport avec cette même enquête, une enquête devant laquelle, soit dit en passant, un témoin clé, M. Warren Hart, n'a toujours pas été invité à donner son témoignage et cela pour une raison inconnue. Je crois qu'il constituerait un témoin essentiel dans le cadre de cette enquête. Ce n'est pas par pure coïncidence que ces deux questions de privilège importantes découlent directement d'une affaire impliquant des forces policières au Canada et constituant un véritable scandale.

● (1612)

J'exhorte les députés à tenir compte de l'obligation morale qui leur incombe et qui consiste à prendre position. Il est temps que nous le fassions tous.

Privilège—M. Lawrence

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une motion qui a clairement été préparée bien à l'avance et qui se trouvait aux mains de l'opposition officielle depuis un certain temps puisqu'elle l'avait élaborée de concert avec la présidence. Je regrette que la motion qui porte sur une question de cette importance nous ait saisis à l'improviste et que nous n'ayons pas eu l'occasion d'en examiner le contenu avant qu'on ne nous l'ait soumise. Il est clair qu'il s'agit d'un coup monté.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je n'en tire aucune conclusion, si ce n'est que pour la bonne marche des discussions, il eût été préférable de la présenter à tous les députés pour qu'ils aient l'occasion de l'examiner avant de commencer à en discuter.

La première partie de la motion concerne la lettre envoyée par le solliciteur général au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) et le témoignage du commissaire Higgitt devant la Commission McDonald.

Permettez-moi d'en revenir aux discussions du 3 novembre au cours desquelles le député de Northumberland-Durham a résumé le témoignage du commissaire Higgitt en une phrase consignée dans le *hansard* du 3 novembre. Il a donc mis ensemble la phrase pertinente du témoignage du commissaire Higgitt et la dernière phrase de la lettre que lui avait envoyée le solliciteur général. Et c'est en se basant sur la juxtaposition de ces deux phrases qu'il a soulevé la question de privilège, c'est-à-dire qu'il nous a délibérément accusés d'avoir tenté de l'induire en erreur.

Avant d'aborder la substance de la motion, je pense qu'il serait utile que la lettre du solliciteur général adressée au député soit déposée à la Chambre. Avec votre permission, je la déposerai ultérieurement. Mais, auparavant, j'aimerais attirer votre attention sur les faits relatés dans la lettre.

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) aurait l'obligeance de la déposer maintenant, conformément à la recommandation qu'il a déjà faite lui-même. S'il veut maintenant discuter de cette lettre, il devrait la déposer pour que nous puissions tous en recevoir copie. Cette façon de procéder pourrait rendre service aux députés des deux côtés.

M. MacEachen: Je me ferai un plaisir de la déposer dès que j'aurai fini d'en citer des extraits, car je n'en ai qu'un exemplaire et c'est celui que j'ai l'intention de déposer.

Le député de Northumberland-Durham a précisé très clairement dans son intervention du 3 novembre qu'il s'était renseigné au sujet de la prétendue interception par la GRC du courrier d'un de ses commettants, et le solliciteur général lui a donné dans sa réponse une description complète de tous les faits pertinents à ce cas particulier.

Naturellement, nous avons tous pensé qu'il faisait allusion à une lettre, mais il ne s'agissait pas du tout d'une lettre insérée dans une enveloppe. Il s'agissait d'une fiche d'ordinateur plastifiée et non affranchie dont l'adresse était incomplète. Le message suivant était dactylographié sur la carte, et je pense qu'il serait bon de faire inscrire ceci au compte rendu: